

---

Décret, présenté par Voulland, ordonnant que le citoyen Molin, maire de Beaucaire, est libre de se retirer, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

Jean Henri Voulland

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Voulland Jean Henri. Décret, présenté par Voulland, ordonnant que le citoyen Molin, maire de Beaucaire, est libre de se retirer, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 260;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41543\\_t1\\_0260\\_0000\\_17;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41543_t1_0260_0000_17;)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

La Convention a décrété que le nom de la Montagne-sur-Aisne serait à l'avenir celui de la commune de Sainte-Menehould, ainsi que la mention honorable.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Des citoyens de la Société républicaine de Sainte-Menehould retracent les services qu'a rendus cette ville à la patrie en 1791. Le 21 juin, ces citoyens arrêtaient le tyran; ils ont fait des dons immenses et fourni de nombreux bataillons en 1792. Ils se sont élevés contre les projets des fédéralistes « que nous poursuivons encore, disent-ils, car ils ne sont pas encore renouvelés. Nous réclamons leur remplacement et nous désirons que notre ville porte le nom de la *Montagne-sur-Aisne*. » (*Applaudissements*.)

Cette dénomination est accordée; la première partie de la pétition est renvoyée au comité.

**Faveaux, capitaine commandant, est admis à la barre; il demande à être restitué à la place qu'il occupait après avoir été déplacé injustement, puisque le tribunal révolutionnaire a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui. La Convention renvoie la pétition aux comités de la guerre et de Salut public réunis (2).**

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

Un officier, dont le tribunal révolutionnaire a proclamé l'innocence, réclame l'exécution de la loi portant que tout officier ou sous-officier traduit au tribunal et reconnu innocent, sera censé n'avoir pas discontinué ses fonctions et rejoindra son corps.

Renvoi au comité de la guerre.

Toutes les Sociétés populaires du district de Grenade invitent, par une adresse énergique, la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « *Bulletin* » (4).

(1) *Mercur universel* [15 brumaire an II (mardi 5 novembre 1793), p. 77, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Perlet* [n° 409 du 15 brumaire an II (mardi 5 novembre 1793), p. 282] rend compte de l'admission à la barre des sans-culottes de Sainte-Menehould dans les termes suivants :

« Des députés de Sainte-Menehould, qui a pris le nom de *Montagne-sur-Aisne*, se plaignent de ce qu'on laisse en place des administrateurs qui ont depuis longtemps perdu la confiance des sans-culottes. Ils ajoutent que les lois révolutionnaires s'exécutent avec énergie dans leur commune.

« La Convention approuve le changement de nom de cette commune. Le reste de la pétition est renvoyé au comité de sûreté générale. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 315.

(3) *Journal de Perlet* [n° 409 du 15 brumaire an II (mardi 5 novembre 1793), p. 282].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 316.

*Suit la lettre adressée au citoyen Mailhe par les Sociétés populaires du district de Grenade (1).*

*Au citoyen Mailhe, représentant du peuple, pour la Convention.*

« L'architecte chargé de la construction d'un édifice, qui, après en avoir posé les fondements, laisse à un inconnu le soin de finir son ouvrage; le général qui, après avoir disposé l'ordre d'une bataille, quitte le commandement avant que le combat soit fini, ne méritent-ils pas les plus vifs reproches, si l'édifice croule, si l'armée est mise en déroute.

« Représentants, vous les mériteriez tous les deux si, vous bornant à la Constitution que vous nous avez donnée, et aux grandes mesures que vous avez prises contre nos ennemis, vous quittiez votre poste avant d'avoir pleinement dissipé les dangers de la patrie. Ce sont les sentiments unanimes de toutes les Sociétés populaires du district de Grenade.

« A Grenade, le 29<sup>e</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de l'an II de la République française,

« *Les commissaires de ces Sociétés.* »

(*Suivent 25 signatures.*)

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Mailhe lit une adresse des Sociétés populaires du district de Grenade, département de la Haute-Garonne, par laquelle la Convention est invitée de rester à son poste jusqu'au moment où, par ses glorieux travaux, elle aura assuré le salut de la République.

Molin, maire de Beaucaire, se présente à la barre, à laquelle il avait été mandé par un décret de la Convention; après l'avoir entendu, la Convention, sur la proposition d'un membre [VOULLAND (3)], rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu à la barre le citoyen Molin, maire de Beaucaire, qui y avait été mandé par décret du 22 juillet dernier (vieux style), à raison des événements désastreux qui ont eu lieu dans cette commune le 1<sup>er</sup> avril dernier, décrète qu'il est libre de se retirer, ayant satisfait à la loi qui l'avait mandé pour rendre compte de sa conduite (4). »

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(2) *Moniteur universel* [n° 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 187, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 412, p. 196) rend compte de l'adresse du district de Grenade dans les termes suivants :

« MAILHE fait par à la Convention du vœu général des Sociétés populaires du district de Grenade, département de la Haute-Garonne : « Liberté, égalité, crient-elles à la fois; la République une et indivisible! vive la Montagne! » Elles invitent la Convention à n'abandonner son poste qu'après avoir achevé ses glorieux travaux.

« Mention honorable au *Bulletin*. »

(3) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 723.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 316.